

Protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt



Guide d'élaboration



CONFÉRENCE DES
RÉGIONS RÉGIONALES
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

SANTÉ PUBLIQUE



Comité paritaire
de prévention
du secteur forestier

Protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt

Guide d'élaboration

Adopté par le Comité provincial des soins infirmiers
en santé au travail, le 23 mars 2000

Adopté par la Table de concertation nationale
en santé au travail, le 13 avril 2000

Adaptation

Francine Charpentier, infirmière, CLSC Jean-Olivier-Chénier
Suzanne Émond, infirmière, CLSC Arthur-Buies
Céline Poirier, infirmière, CLSC Arthur-Buies / Point de service
des Hautes-Laurentides
Louise van Doesburg, conseillère en soins infirmiers et en promotion de la santé,
Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides

Collaborateurs

Comité provincial des soins infirmiers en santé au travail
Paul Bergeron, inspecteur, Commission de la santé et de la sécurité du travail,
Direction régionale des Laurentides
Guy Roberge, inspecteur, Commission de la santé et de la sécurité du travail,
Direction régionale des Laurentides
Sous-comité paritaire de prévention du secteur forestier pour les premiers
secours et les premiers soins

Secrétariat

Diane Brière, secrétaire en santé au travail, Régie régionale de la santé
et des services sociaux des Laurentides

Production

Direction des communications de la CSST
Chargée de projet : Diane Gagné
Édition électronique : Danielle Gauthier
Révision linguistique : Claudette Lefebvre
Suivi d'impression et de distribution : Lise Tremblay
Impression : Héon et Nadeau

Source

Lucie Dubeau et Pauline Dumont. *Guide pour élaborer un protocole d'évacuation
et de transport des blessés, adapté aux besoins du secteur forestier (1-03)*, Hull,
CLSC, CHSLD, CH du Pontiac et Régie régionale de la santé et des services
sociaux de l'Outaouais, septembre 1999.

Remerciements

Nos plus sincères remerciements s'adressent à mesdames Lucie Dubeau et
Pauline Dumont ainsi qu'à monsieur André-Luc Osborne et aux intervenants de
la région de l'Outaouais pour l'élaboration de la première version de ce document
dont est largement inspiré le présent outil.

Note : la forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes
que les hommes.

Message aux employeurs du secteur forestier

Ce guide regroupe l'ensemble des outils nécessaires pour élaborer un protocole d'évacuation et de transport des blessés adapté à votre secteur d'activité*.

Vous pouvez vous en inspirer pour concevoir votre protocole. Nous espérons que ce document vous sera utile et nous vous rappelons que l'équipe de santé au travail des CLSC de votre région est prête à répondre à toutes vos questions.

Nous vous invitons à transmettre à l'équipe de santé au travail de votre région tout commentaire pouvant contribuer à améliorer ce guide.

Nous apprécions grandement votre collaboration et votre volonté de tout mettre en œuvre pour sauver la vie des travailleurs blessés et leur assurer une évacuation rapide et sécuritaire vers les centres de soins hospitaliers.

* Conformément à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3001), articles 190 et 191, cette politique devrait être mise à jour chaque année au début des travaux et chaque fois que des travaux sont entrepris à un nouvel emplacement.

Table des matières

Conditions préalables à l'évacuation	7
Interventions selon le type de blessure	8
Transport par ambulance	10
Transport par hélicoptère	11
Liste des secouristes	12
Liste des numéros d'urgence	13
Procédures d'évacuation par hélicoptère	14
Annexe I Fiche de localisation des travaux forestiers (transport par voie terrestre)	15
Annexe II Fiche de localisation des travaux forestiers (transport par voie aérienne)	16
Annexe III Résumé du protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt	17
Annexe IV Schéma d'urgence	18
Annexe V Fiche aide-mémoire	19

Conditions préalables

Pour assurer l'évacuation sécuritaire et rapide des blessés dans les délais les plus courts possibles, l'employeur doit :

- 1 S'assurer d'avoir à sa disposition des moyens de communication efficaces, c'est-à-dire à longue portée;
- 2 Contacter chaque année au début des travaux et lors des changements d'emplacement, le service ambulancier du service préhospitalier d'urgence et le transporteur aérien (hélicoptère) afin de s'entendre avec eux sur des offres de service en cas d'urgence;
- 3 Faire parvenir au début des travaux et lors des changements d'emplacement, les cartes géographiques et topographiques précisant l'endroit où se déroulent les travaux pour que l'ambulancier et le pilote repèrent facilement les lieux de l'accident et que soient ainsi diminuées les pertes de temps. Inclure la latitude et la longitude pour faciliter le repérage des lieux par le pilote. Utiliser et, au besoin, installer des bornes kilométriques sur le chemin principal et indiquer les sorties. Déterminer également les points de rencontre avec l'ambulance;
- 4 Déterminer avec le service de transport aérien et le centre hospitalier à quel endroit l'appareil est autorisé à se poser.

Note : « Une copie de ce protocole et de chacun de ses renouvellements doivent être transmis par cet employeur à la Commission* dès leur signature », article 21, alinéa 2 du *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*.

* Au bureau de la Commission de la santé et de la sécurité du travail de votre région.

Interventions selon le type de blessure

Blessure mineure

Par **blessure mineure**, on entend toute blessure externe qui n'atteint que la couche superficielle de la peau, par exemple : égratignure, écorchure, petite écharde, brûlure du premier degré peu étendue, blessures aux doigts ou aux orteils, à l'avant-bras, aux chevilles ou à la partie de la jambe se trouvant sous le genou.

Remarques

Dans le cas de certaines blessures aux membres inférieurs, notamment si des signes de contusion ou d'enflure sont visibles, il convient d'immobiliser le membre blessé. Pour favoriser le confort, allonger et élever le membre durant le transport (une camionnette avec une banquette arrière ferait bien l'affaire). Si vous ne disposez pas de ce type de véhicule, communiquer avec le service ambulancier du service préhospitalier d'urgence de votre région. Les techniciens ambulanciers vous soutiendront et vous renseigneront sur les premiers secours à donner. Ces derniers seront en mesure de bien vous diriger.

S'il y a sectionnement complet ou partiel des doigts, des avant-bras ou des jambes ou une perte abondante de sang, il s'agit d'une blessure grave.

La personne blessée ou son compagnon de travail doit :

- 1 Demander au secouriste de se rendre sur le lieu de l'accident (voir la liste des secouristes à la page 12).

Le secouriste doit :

- 1 Apporter les secours exigés par la blessure (voir remarques, s'il y a lieu).
- 1 Remplir le *Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours*.
- 1 Faire signer le registre par le travailleur blessé.
- 1 S'il le juge nécessaire, faire transporter le travailleur au

centre hospitalier de _____

ou à la clinique de _____

ou au CLSC _____

Blessure grave

Par **blessure grave**, on entend tout dommage à la santé pouvant entraîner des conséquences permanentes. Tout blessé grave doit être stabilisé et immobilisé avant l'évacuation.

Blessure potentiellement mortelle

Par **blessure potentiellement mortelle**, on entend toute blessure qui risque, à plus ou moins brève échéance, de mettre la vie d'une personne en danger comme une blessure au bassin avec possibilité de fracture, une blessure à la tête avec altération de l'état de conscience, des vomissements, des difficultés respiratoires importantes (réaction allergique grave aux piqûres d'insectes, hypothermie importante ou coup de chaleur).

Remarque

Pour plus de sécurité, il est fortement suggéré d'appeler le service ambulancier du service préhospitalier d'urgence de votre région lors de l'évacuation d'un blessé grave.

L'employeur, son représentant ou le compagnon de travail doit :

- 1 Indiquer immédiatement aux secouristes qu'ils doivent se rendre sur les lieux de l'accident (voir la liste des secouristes à la page 12).

Le secouriste doit :

- 1 Donner les premiers secours au blessé et assister ce dernier en attendant l'arrivée des services d'évacuation jugés nécessaires.
- 1 Choisir le moyen de transport le plus approprié selon la situation : véhicule routier de premiers soins, ambulance du service préhospitalier d'urgence ou hélicoptère.
- 1 Aviser rapidement l'employeur ou son représentant de l'accident pour enclencher le processus d'évacuation préétabli.
- 1 Remplir le *Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours*.

Transport par ambulance



Le contremaître, ou toute personne que celui-ci désigne, doit :

1 Aviser le service ambulancier du service préhospitalier d'urgence selon la procédure préétablie.

Nom : _____

Tél. : _____

1 Transmettre au service ambulancier les informations suivantes : **l'état du blessé**, le **nom de l'entreprise**, **l'endroit (km)**, la **couleur du camion qui l'attendra** pour le conduire le plus près possible du blessé **ainsi que tout signe particulier**, tel un foulard sur l'antenne, pour éviter de perdre du temps.

1 Maintenir la communication avec le service ambulancier du service préhospitalier d'urgence aussi longtemps que nécessaire. Ne pas raccrocher le premier.

1 Donner son nom et son numéro de téléphone (ou de téléphone cellulaire) au service ambulancier au cas où d'autres informations seraient nécessaires.

1 Désigner la personne qui se rendra au point de rencontre avec l'ambulance.

1 Demander à tous les usagers de la route par les ondes radio **de libérer les ondes et de laisser la priorité de passage à l'ambulance**.

1 Prévenir la famille du blessé et faire preuve de discrétion.

1 Informer la CSST au numéro _____ par le moyen de communication le plus rapide et **laisser les lieux de l'accident inchangés**.

Transport par hélicoptère



Pour vous aider à déterminer la gravité des blessures et le type de transport le plus adéquat, vous pouvez communiquer avec le service ambulancier du service préhospitalier d'urgence.

Le contremaître, ou toute personne que celui-ci désigne, doit :

1 Aviser le service de transport par hélicoptère selon la procédure préétablie.

Nom : _____

Tél. : _____

1 Préciser le lieu de l'accident et s'assurer qu'il y a de la place pour la civière dans l'hélicoptère.

1 Donner la latitude _____ et la longitude _____ du lieu de l'accident.

1 Convenir avec le transporteur aérien de l'endroit où se posera l'hélicoptère.

1 S'assurer que cet espace est bien dégagé, visible des airs et d'un diamètre de _____ mètres.

1 Demander à quelqu'un d'aller chercher un médecin ou en contacter un, si un protocole d'entente a été établi.

1 Désigner un secouriste pour accompagner le blessé si le pilote n'est pas accompagné d'un médecin, d'une infirmière ou d'un technicien ambulancier.

1 S'assurer que l'urgentologue du Centre hospitalier _____ au numéro _____ est prévenu que l'hélicoptère se dirige vers le centre hospitalier.

1 Mentionner la durée du trajet et l'état du blessé à l'urgentologue.

1 Prévenir la famille du blessé et faire preuve de discrétion.

1 Informer la CSST au numéro _____ par le moyen de communication le plus rapide et **laisser les lieux de l'accident inchangés.**

Si un établissement dispose de deux préposés au véhicule de premiers soins ou d'un préposé au véhicule de premiers soins et d'un infirmier, l'employeur, son représentant ou un compagnon de travail doit leur demander de se rendre sur les lieux de l'accident. Étant donné que les secouristes ont reçu une formation spécifique et qu'ils se trouvent près du lieu de l'événement, ils doivent toujours être appelés en premier pour donner les premiers secours en attendant l'arrivée du personnel mentionné ci-dessus¹.

¹ Jean-Guy Lebel. *Guide d'intervention. Secteur « Forêt »*, Baie-Comeau, Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, 1996.

Secouristes

Noms des secouristes formés

Remarque : À la suite d’une évacuation, révisez votre matériel et nettoyez-le. Assurez-vous du bon état de la planche dorsale, des courroies, du collier cervical, de la couverture ainsi que de la propreté de la trousse et vérifiez si des éléments doivent être remplacés (gants, pansements, bandages, etc.).

Appels d'urgence



Ambulance :

Ambulance :

Ambulance :

Ambulance :



Hélicoptère :



Police :



Hôpital :



SOPFEU :



Centre anti-poison du Québec, 24 h sur 24, 7 jours sur 7

1 800 463-5060



ou clinique médicale

CLSC :

Clinique médicale :



CSST, Service de prévention-inspection

Urgence 24 h sur 24, 7 jours sur 7 :

Transport par hélicoptère

Région _____

Secteur forestier _____



Nom :

Tél. :

Télec. :

Personne responsable :

Base :

Commentaires :

Procédures :

Annexe I

Fiche de localisation des travaux forestiers dans le cadre du protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt



Service ambulancier par voie terrestre

Si nécessaire pour son établissement, l'employeur doit aussi établir avec le transporteur aérien un protocole d'évacuation et de transport des blessés.

Pour la période du _____, au _____, une entente est conclue entre l'employeur de l'entreprise _____ et le service ambulancier du service préhospitalier d'urgence par **voie terrestre** _____

Le territoire couvert par les travaux est le suivant :

Point de rencontre :

La carte géographique est annexée : Oui Non

Date : _____

Signature du représentant de l'employeur : _____

Signature du représentant du service ambulancier (**terrestre**) : _____

Note : Une copie de ce protocole et de chacun de ses renouvellements doivent être transmis par l'employeur à la CSST, dès leur signature. (*Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*, article 21, alinéa 2.)

Annexe II

Fiche de localisation des travaux forestiers dans le cadre du protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt

Transport par voie aérienne



Pour la période du _____, au _____, une entente est conclue entre l'employeur de l'entreprise _____ et le transporteur **aérien** _____

Le territoire couvert par les travaux est le suivant :

Point de rencontre :

La carte topographique est annexée :

Oui

Non

Date : _____

Signature du représentant de l'employeur : _____

Signature du représentant du transporteur **aérien** : _____

Annexe III

Résumé du protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt

Conditions préalables

Pour s'assurer de l'arrivée des services d'évacuation le plus rapidement possible après un accident, l'employeur doit :

- Avant le début des travaux, prévoir des ententes avec le service ambulancier du service préhospitalier d'urgence et le transporteur aérien;
- Leur faire parvenir régulièrement les cartes géographiques et topographiques des lieux de travail;
- Déterminer avec le service de transport aérien et le centre hospitalier à quel endroit l'appareil est autorisé à se poser.

Quoi faire à la suite d'un accident ?

Transport en ambulance

- 1 Appeler rapidement le service ambulancier.
- 2 Transmettre les renseignements suivants : lieu de l'accident (kilomètre), état du blessé, couleur du camion, signe particulier.
- 3 Maintenir la communication avec l'interlocuteur aussi longtemps qu'il le faut. Lui donner son nom et son numéro de téléphone.
- 4 Désigner la personne qui ira à la rencontre de l'ambulance.
- 5 Demander à tous les usagers du chemin de laisser la priorité à l'ambulance.
- 6 Prévenir la famille du blessé.

Transport aérien

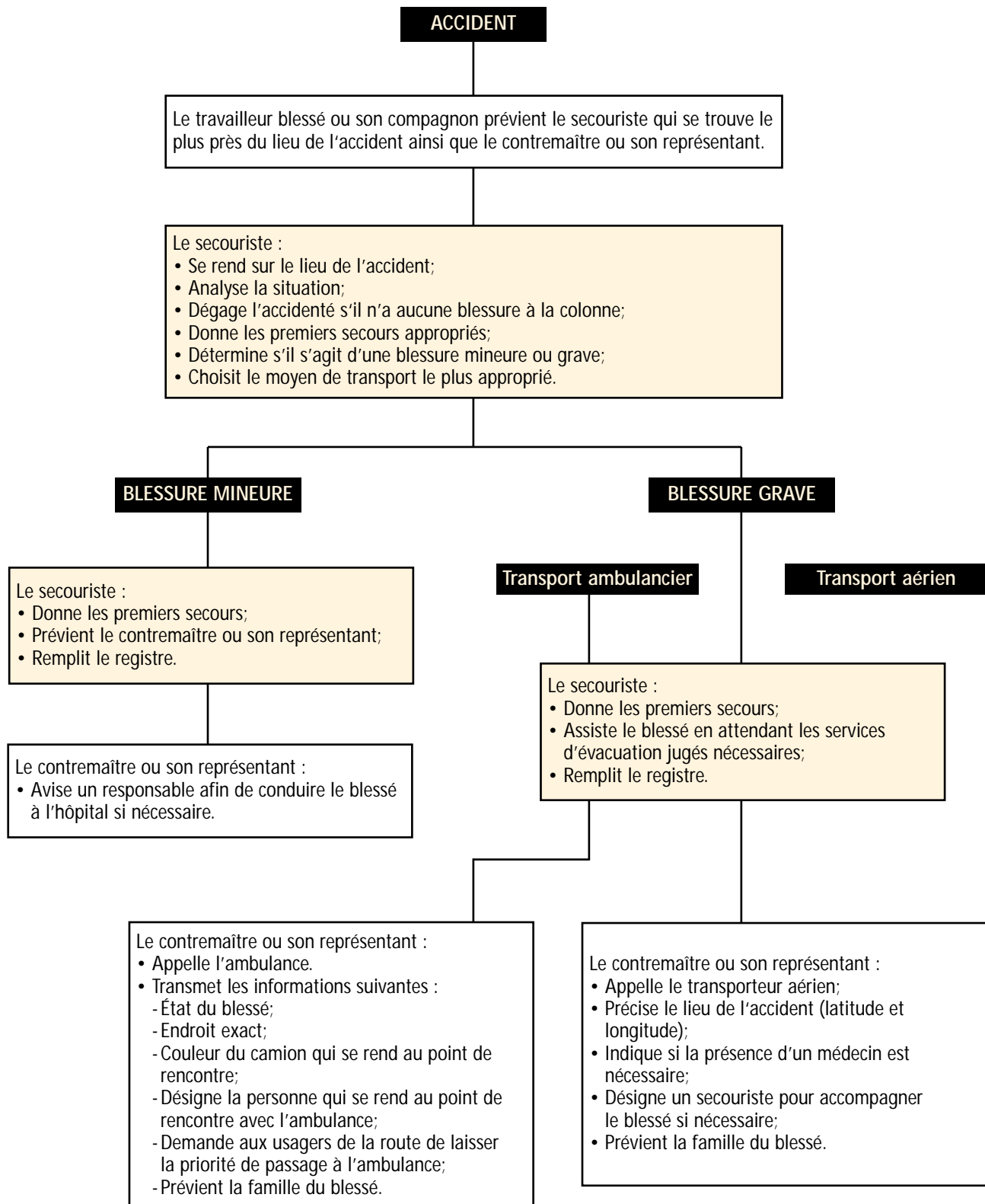
- 1 Appeler rapidement le transporteur aérien.
- 2 Préciser le lieu de l'accident (longitude et latitude) et s'assurer qu'il y a suffisamment d'espace pour une civière dans l'appareil.
- 3 S'il y a lieu, exiger la présence d'un médecin.
- 4 Préciser le lieu d'atterrissage. S'assurer que cet endroit est bien dégagé et visible.
- 5 Désigner un secouriste pour accompagner le blessé, si le pilote n'est pas accompagné d'un médecin.
- 6 Informer l'hôpital de l'état du blessé et des dispositions à prendre avant l'arrivée de l'appareil.
- 7 Prévenir la famille du blessé.

- Les numéros de téléphone importants doivent être accessibles rapidement à tous et en tout temps.
- Les noms des secouristes doivent être connus de tous.
- Le système de communication doit être facile d'accès et en état de fonctionner en tout temps.

Note : Pour tout autre renseignement, s'adresser à l'équipe de santé au travail du CLSC.

Annexe IV

Schéma d'urgence



Annexe V

Fiche aide-mémoire pour les représentants de l'employeur
et tous les travailleurs

Secteur :							
Nom de l'employeur :							
Adresse :							
Numéro de téléphone :							
Responsable :				Tél. bureau :		Tél. résidence :	Tél. cellulaire :
Responsable sur le terrain :							
URGENCE							
Ambulance		Localisation			N ^{os} de téléphone		
Hélicoptère		Localisation			N ^{os} de téléphone		
Sûreté du Québec		Ville			N ^{os} de téléphone		
SOPFEU		Ville			N ^{os} de téléphone		
Environnement		Ville			N ^{os} de téléphone		
Hôpital		Ville			N ^{os} de téléphone		
POINT DE RENCONTRE							
Ambulance		Camp			Lieu exact de rencontre		
Hélicoptère	Feuillet	Latitude	Longitude	Radio des contremaîtres (fréquence)			
				Répétitrice	Réception	Transmission	« Tone »

